



**COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT GENEST LERPT  
DU 14 JUIN 2023**

Affiché le 21 juin 2023

En exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents :

JULIEN Christian - GIRERD Emmanuel - DELIAVAL Marianne - SERRE André - ~~RAVEL Queletoume~~ - HALLEUX Roselyne - RUARD Patrick - SZEMENDERA Jacqueline - FREYCENON Juliette - ~~PEREZ Michèle~~ - BOUNOUAR Gilda - GAUD Jean-François - DAL'MOLIN Thierry - ~~TEISSIER Sarah~~ - RIGAUDON Christian - RASCLE Jean-Paul - ~~HAZELLE Suzanne~~ - CISEK Xavier - ~~KUNZ Stéphane~~ - FAUDRIN Valérie - ZONI Fabien - PATOILLARD Véronique - ILBOUDO Marie - CLEMENT Guillaume - ~~DERIBREUX Julien~~ - ~~THEOLEYRE Emilie~~ - ~~CAPUANO Julie~~ - LAURENSON Nicolas - MOMEIN Robert

Procurations :

Madame Queletoume RAVEL à Madame Roselyne HALLEUX  
Madame Michèle PEREZ à Monsieur Xavier CISEK  
Madame Sarah TEISSIER à Madame Marie ILBOUDO  
Madame Suzanne CHAZELLE à Monsieur Patrick RUARD  
Monsieur Stéphane KUNZ à Monsieur André SERRE  
Madame Valérie FAUDRIN à Madame Marianne DELIAVAL  
Monsieur Julien DERIBREUX à Monsieur Emmanuel GIRERD  
Madame Emilie THEOLEYRE à Madame Véronique PATOILLARD  
Madame Julie CAPUANO à Monsieur Nicolas LAURENSON

Secrétaire de séance

Monsieur Nicolas LAURENSON

Les procès-verbaux des conseils municipaux des 14 décembre 2022 , 1<sup>er</sup> février 2023, 15 mars et 26 avril seront approuvés lors d'une séance ultérieure.

# Affaires générales & financières

## Affaires générales

### **1. Tirage au sort des jurés d'assises 2024**

Comme chaque année, et conformément à un arrêté préfectoral du 13 avril 2023, il convient de procéder, avant le 15 juillet 2023, au tirage au sort de 15 jurés à partir de la liste électorale.

Conformément aux dispositions de l'article 261 du Code de procédure pénale, pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de vingt-trois ans au cours de l'année civile qui suit. En conséquence, ne doivent être retenus que les noms des personnes nées avant 2000.

Ont été désignées les personnes suivantes :

N°	Nom	Prénoms	Date Naissance	Adresse
1	ROUSTAN	Pierre Cyprien Joseph	16/11/1970	21 route des Ports de Saint-Just
2	ROBERT	Véronique Bernadette Marie	24/06/1970	Cizeron
3	MASSARD ep. FERRATON	Yvette Bernadette	07/06/1941	13 rue de la République
4	SPADER	Philippe Jean-Claude Louis	28/10/1967	7 rue Louis Guimet
5	HIVERT	Annaëlle Laura	07/12/191	35 Allée des Bois
6	LOUISON ep. DENIS	Dominique Marie Constance	30/11/1955	14 route de Tremolin
7	GRANET	Hervé Marc François	27/06/1966	46 A rue Buisson
8	SIERPNIAK ep. CASALONGA	Olga	28/12/1943	Lot. Le Panoramique – 12 Impasse Jean-François Millet
9	CHAZELLE	Jean-Pierre David	28/10/1966	24 rue Antoine Bonhomme
10	ROCHEDIX	Joseph Auguste	01/01/1932	11 rue Denis Papin
11	BOUCHET	Jean-Yves	27/03/1958	47 rue de la République
12	PEREZ	Stéphane Ludovic	17/09/1982	1 place du Général de Gaulle
13	GERY ep. ACKERMANN	Corinne Michelle Aline	04/08/1968	Lot. La Colline – 9 impasse Olympe de gouges
14	BRUYERE ep. BESSON	Denise Marie	13/07/1954	Lot. Les Hauts de Marandon
15	KHALDI	Mohammed	15/02/164	La Manade – 3 impasse LA de Bougainville

### **2. Composition des commissions municipales- Commissions spécifiques - Comité des quartiers – Modification de la composition**

Afin de maintenir un lien fort entre les différents quartiers et la déclinaison de l'action municipale, par délibération en date du 3 février 2021, le conseil municipal a décidé de créer un comité des quartiers pour favoriser la participation de tous les habitants. En effet, la commune de Saint-Genest-Lerpt se compose de nombreux quartiers avec leurs propres particularités (historiques, géographiques) dont les problématiques ne sont pas toujours semblables et qui nécessitent que la présence des élus, accompagnés de riverains, soit renforcée afin de pouvoir en garantir de meilleures réponses.

Pour assurer la pluralité et une bonne représentation des quartiers au sein de ce comité, il est composé de conseillers municipaux et de citoyens impliqués dans la vie de leur quartier.

La municipalité a la volonté de réunir régulièrement ce comité des quartiers afin d'examiner les différents dossiers en rapport avec la vie des quartiers. D'autre part, des visites d'élus seront programmées dans chacun de ces quartiers à la rencontre de leurs habitants, et viendront compléter un dispositif tourné vers la démocratie d'interaction.

Pour composer ce comité des quartiers, le conseil municipal, par délibération en date du 3 février 2021 a désigné les personnes suivantes au sein des sept secteurs définis au sein du territoire communal :

Président : C. JULIEN

Conseillers municipaux : G. BOUNOUAR ; J. SZEMENDERA ; J. FREYCENON ; Q. RAVEL ; T DAL MOLIN ; R. HALLEUX ; E. GIRERD ; M. DELIAVAL

Personnes extérieures réparties par secteur : Françoise FAURE (Centre-ville) ; Pierre GALLEY (Dourdel) ; Bruno CIZERON (Cluzel – Baraudes – Montsalson) ; Bernard DEMOUX (Côte-Chaude) - Bernard LAROCHE (Le Chasseur) - Jocelyne VILLETON (Le Minois) - David BEAL (Chavanne – Tremolin)

Monsieur Bernard DEMOUX et Monsieur Pierre GALLEY ont souhaité ne pas reconduire leur mandat de représentants au sein de ce comité des quartiers. Il convient donc de procéder à leur remplacement au sein de cette instance.

Monsieur Fabien BUGELLI a fait acte de candidature pour siéger au sein du comité des quartiers en qualité de représentant du quartier de Côte-Chaude.

Madame Perrine SERVAIS MURGUES a fait acte de candidature pour siéger au sein du comité des quartiers en qualité de représentant du quartier de Dourdel.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 31 mai 2023.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la composition du comité des quartiers comme suit :**

Secteur	Personne qualifiée
Centre-ville	Françoise FAURE
Dourdel	Perrine SERVAIS MURGUES
Cluzel – Baraudes - Montsalson	Bruno CIZERON
Côte-Chaude	Fabien BUGELLI
Le Chasseur	Bernard LAROCHE
Le Minois	Jocelyne VILLETON
Chavanne – Tremolin	David BEAL

## Affaire financières

### **3. Convention entre la commune de Saint-Genest-Lerpt et Le Lycée Le Renouveau fixant les modalités de remboursement des investissements réalisés sur le Château Colcombet de Saint-Genest-Lerpt**

La commune loue le château au lycée Le Renouveau depuis plusieurs années.

Des travaux ont été engagés pour changer une partie des ouvrants du château.

Le locataire a obtenu une subvention de la région Auvergne Rhône Alpes et le solde de la facture est restée à sa charge, soit la somme de 16 418,40 € TTC.

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur la prise en charge partielle de cette facture.

Il est proposé de prendre en charge 50% des ouvrants, soit la somme de 8 209,20 € TTC.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 31 mai 2023.

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

☞ **APPROUVE cette convention entre la commune de Saint-Genest-Lerpt et le Lycée Le Renouveau fixant les modalités de remboursement des investissements réalisés sur le Château Colcombet, dont un exemplaire a été transmis par voie dématérialisée à chaque conseiller municipal,**

☞ **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal, à signer cette nouvelle convention**

V:\doc\1052310.doc

3

# Affaires sociales & éducatives

## Enfance & jeunesse

### **4. Rapport annuel du maire sur le prix et la qualité des services délégués - Gestion du centre de Loisirs – Exercice 2022**

Par délibération n°2022/64 en date du 15 juin 2022, le Conseil municipal a approuvé le contrat de délégation de service public confiant à l'association Alfa3A la gestion du centre de loisirs de la Ville de Saint-Genest-Lerpt.

L'article 1411-3 du CGCT prévoit que « le délégataire produit chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. »

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport d'activités du délégataire concernant la gestion du centre de loisirs, dont un exemplaire a été transmis par voie dématérialisée à chaque conseiller municipal.

En complément, un courrier d'observations, lu en se séance, sera adressé au délégataire.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 31 mai 2023.

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- ☞ **PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités du délégataire concernant la gestion du centre de loisirs, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.**
- ☞ **APPROUVE le courrier d'observation, annexé à la présente délibération, qui sera adressé au délégataire.**

# Affaires domaniales & environnementales

## Urbanisme & aménagement

### **5. Acquisition par la commune des parcelles cadastrées AC1, AC2, AC 57 situées sur la commune de Roche-La-Molière et des parcelles cadastrées C79 et C80 situées sur la commune de Saint-Genest-Lerpt appartenant à des propriétaires indivis représentés par Monsieur Philippe Colcombet**

Dans le cadre de sa stratégie foncière, et pour faire suite aux délibérations relatives à l'acquisition des parcelles cadastrées AS76 et C75, la Commune projette l'acquisition des parcelles cadastrées :

- AC 1 d'une superficie de 3431 m<sup>2</sup> et située sur le territoire de Roche-La-Molière
- AC 2 d'une superficie de 2269 m<sup>2</sup> et située sur le territoire de Roche-La-Molière
- AC 57 d'une superficie de 1927 m<sup>2</sup> et située sur le territoire de Roche-La-Molière

- C79 d'une superficie de 185 840 m<sup>2</sup> et située sur le territoire de Saint-Genest-Lerpt
- C80 d'une superficie de 1315 m<sup>2</sup> et située sur le territoire de Saint-Genest-Lerpt

appartenant à des propriétaires indivis représentés dans le cadre de ce projet de cession par Monsieur Philippe Colcombet domicilié 2 place Jean Jaurès à Saint-Etienne.

Ces terrains, d'une superficie globale de 194 782 m<sup>2</sup>, sont boisés. Les parcelles sont classées en zones naturelles et agricoles du plan local d'urbanisme. Les discussions entre la Commune et les propriétaires représentés par Monsieur Philippe Colcombet ont permis de déterminer un prix de vente global de 265 000 euros nets.

Les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 31 mai 2023.

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- ☞ **APPROUVE l'acquisition par la commune de Saint-Genest-Lerpt à des propriétaires indivis représentés par Monsieur Philippe COLCOMBET, des parcelles des parcelles cadastrées AC1, AC2, AC 57 situées sur la commune de Roche-La-Molière et des parcelles cadastrées C79 et C80 situées sur la commune de Saint-Genest-Lerpt aux conditions ci-dessus énoncées**
- ☞ **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer les actes à intervenir**

## **6. Cession à Monsieur SAPINHO Michel et à Madame FRANCISQUA Lynda d'une partie à détacher de la parcelle cadastrée AL 504 sise 6 rue Carnot à Saint-Genest-Lerpt et appartenant au domaine privé de la Commune sur lequel se situe un local vacant**

Un local d'une contenance d'environ 20 m<sup>2</sup> est accolé à l'immeuble sis 6 rue Carnot à Saint-Genest-Lerpt. Cadastralement, ce local, vide de toute occupation, est situé sur la parcelle cadastrée AL 504 appartenant à la commune.

La commune n'ayant pas de projet spécifique pour ce local, il a été proposé à l'acquisition. Monsieur SAPINHO et Madame FRANCISQUA domiciliés dans l'immeuble sis 6 rue Carnot se sont portés acquéreurs, le local étant contigu à leur domicile.

Suite à la consultation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (anciennement Service des Domaines), le prix de cette cession a été fixé à hauteur de 11 000 euros nets qui seront versés par Monsieur SAPINHO et Madame FRANCISQUA à la commune.

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge des acquéreurs.

Ce dossier a été examiné en commission générale lors de sa réunion du 31 mai 2023.

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- ☞ **APPROUVE la cession par la commune à Monsieur SAPINHO Michel et à Madame FRANCISQUA Lynda d'une partie à détacher de la parcelle cadastrée AL 504 sur lequel se situe un local vacant**
- ☞ **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer les actes à intervenir**

## Voies & réseaux

### **7. Délégation de compétence accordée au SIEL pour assurer la dissimulation de l'éclairage Rue de l'Egalité côté cimetière**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de dissimulation de l'éclairage rue de l'Egalité côté cimetière.

Par délibération en date du 15 juin 2022, le conseil municipal a pris acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « dissimulation de l'éclairage rue de l'Egalité côté cimetière », dans les conditions suivantes :

Détail	Montant HT Travaux	% PU	Participation Commune	Participation SEM
Dissimulation éclairage rue de l'Egalité côté cimetièrre	10 260,82 €	92,00 %	9 439,95 €	0,00 €

Depuis juin 2022, Saint-Etienne Métropole a fait réaliser les travaux de génie civil dans ce secteur. Il convient donc d'annuler la délibération n°2022/71 du 15 juin 2022 et de délibérer à nouveau sur ce dossier, le montant des travaux initialement prévus incluant l'ensemble des travaux de génie civil.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son comité et son bureau, le SIEL – Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

**Financement :**

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% PU	Participation Commune	Participation SEM
Dissimulation éclairage rue de l'Egalité côté cimetièrre	6 295,56 €	92,00 %	5 791,92 €	0,00 €
Total	<b>6 295,56 €</b>		<b>5 791,92 €</b>	<b>0,00 €</b>

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

- ☞ **RAPPORTER la délibération n°2022/71 du 15 juin 2022 relative à la délégation de compétence accordée au SIEL pour assurer la dissimulation de l'éclairage rue de l'Egalité côté cimetièrre.**
- ☞ **PRENDRE ACTE que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « dissimulation de l'éclairage rue de l'Egalité côté cimetièrre », dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.**
- ☞ **PRENDRE ACTE que des travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la métropole, et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Etienne Métropole.**
- ☞ **APPROUVER le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.**
- ☞ **PRENDRE ACTE que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.**
- ☞ **DECIDER d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années.**
- ☞ **AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer toutes les pièces à intervenir.**

# Affaires culturelles & sportives

## Associations & animations

### **8. Attribution d'une subvention à l'association « Les maraudeurs d'images »**

L'association a sollicité la Commune pour demander une subvention de fonctionnement afin de financer son fonctionnement général.

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur la demande suivante :

Association	Montant de la subvention demandée	Objet de la subvention
Les Maraudeurs d'images	300 €	Subvention de fonctionnement courante

Il est proposé au conseil municipal de décider d'attribuer une subvention, telle que définie ci-dessus.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 31 mai 2023.

**Le conseil municipal, à l'unanimité (28 POUR, 1 ABSTENTION), décide d'attribuer une subvention de 300 € à l'association « Les Maraudeurs d'images ».**

### **9. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « A Lerpt Libre »**

L'association a sollicité la commune le 6 avril 2023 pour demander une subvention exceptionnelle.

Cette association représentée par un chœur associatif de 12 chanteurs fête ses 15 ans d'existence. Afin de marquer l'événement, un concert pour présenter le requiem de Gabriel Fauré sera organisé. Cet événement nécessite de mobiliser plusieurs instrumentalistes et solistes professionnels.

Le budget prévisionnel du concert a été arrêté à 2 900 €.

L'association demande à la commune de participer au financement de cet événement prévu le 10 juin.

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur la demande suivante :

Association	Montant de la subvention demandée	Objet de la subvention exceptionnelle
A Lerpt Libre	600 €	Concert du chœur ALL

Il est proposé au conseil municipal de décider d'attribuer une subvention, tel que défini ci-dessus.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 31 mai 2023.

**Le conseil municipal, à l'unanimité (28 POUR, 1 ABSTENTION), décide d'attribuer une subvention de 600 € à l'association « A Lerpt Libre ».**

### **10. Attribution d'une partie de la subvention « Fair Play » (solde subvention OMS) à l'association « HBCRSG »**

Monsieur le Maire rappelle que l'OMS se voit notifier chaque année une somme totale à répartir entre les clubs sportifs membres, sur la base d'un certain nombre de critères, prédéfinis.

En outre, si certaines associations ne sollicitent pas de subvention une année donnée, cela ne réduit pas pour autant l'enveloppe globale à répartir. Le solde est alors versé à l'OMS, simultanément à sa propre subvention de fonctionnement, il peut ensuite l'utiliser pour des actions bénéfiques au plus grand nombre. C'est le système du « fair-play financier ».

Pour 2023, l'enveloppe « fair-play financier » restant à répartir s'élève à 2 100 €.

L'association Handball Club Roche Saint Genest Lerpt (HBC RSG) a fait un parcours en coupe de France qui lui a généré des surcoûts de fonctionnement sur 2023 d'une part, en matière logistique (plus de transport) et d'autre part, en matière d'équipements (nécessité d'acquérir de nouveaux maillots).

Le club a un surcoût de fonctionnement évalué à 732 €.

Il sollicite une subvention exceptionnelle à la commune afin de financer une partie de ces frais complémentaires.

La commune a décidé de répondre favorablement à la demande du HBCRSG pour un montant de 400 €. Le montant sera déduit du « fair-play » de l'OMS. La subvention attribuée au système du « fair-play financier » est donc réduite de 400 € au titre de 2023 et ainsi ramenée à 1 700 €.

Il est proposé au conseil municipal de décider d'attribuer à l'association « HBCRSG » une subvention, tel que définie ci-dessus.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 31 mai 2023.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 400 € à l'association « HBCRSG ».**

Les questions inscrites à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 21h45.

Fait à Saint-Genest-Lerpt, le 21 juin 2023,

**Le Maire,**

A blue circular official stamp of the Municipality of Saint-Genest-Lerpt is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The signature is written over the stamp and extends to the right.

**Christian JULIEN**